

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 489-CX-2321

concernant l'octroi d'un contrat pour le remplacement des chaudières dans le secteur C au pavillon Lucien-Brault

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-neuvième réunion tenue le lundi 10 mars 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

ATTENDU l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'appel d'offres public paru sur le babillard électronique SEAO entre le 29 janvier et le 27 février 2025;

ATTENDU le rapport du processus d'appel d'offres concernant l'analyse des soumissions;

ATTENDU que 3 863 573 Canada Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui concerne l'entrepreneur et quant à l'organisme public, au moment de l'émission par ce dernier de l'avis d'adjudication à l'entrepreneur;

Sur proposition de madame Najat Kamal, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux de remplacement des chaudières dans le secteur C au pavillon Lucien-Brault, au montant de cent quarante-neuf mille cinq cents dollars (149 500 \$) avant taxes à l'entreprise 3 863 573 Canada Inc.;

D'APPROUVER le contrat et d'autoriser l'Approvisionnement du Service des finances à conclure le contrat en transmettant l'avis d'adjudication à l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 489-CX-2322

concernant la révision des allocations et tarifs indiqués à l'annexe 1 de la *Politique relative aux frais de voyage et aux frais de déplacement*

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-neuvième réunion tenue le lundi 10 mars 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU la *Politique relative aux frais de voyage et aux frais de déplacement* adoptée par la résolution 476-CX-2281;

ATTENDU l'article 12 de ladite politique prévoyant que le comité exécutif révisé, minimalement, chaque deux (2) ans les allocations et tarifs indiqués à l'annexe 1 de la politique;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour les allocations et tarifs relatifs aux frais de séjour à l'extérieur du Québec et de la ville d'Ottawa;

ATTENDU la nécessité de revoir le tarif hôtelier pour les villes autres au Québec qui ne paraissent pas sur la liste des établissements hôteliers négociés;

ATTENDU que les taux de remboursement proposés à la politique correspondent autant que possible aux conditions du marché et respectent les comparables;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Manel Kammoun, appuyée par madame Najat Kamal,

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER les allocations et tarifs prévus aux tableaux (tableaux I - Voyage à l'intérieur du Canada, II - Voyage aux États-Unis et III - Voyage à l'international) de l'annexe 1 de la *Politique relative aux frais de voyage et aux frais de déplacement* tel que présenté;

DE MODIFIER l'annexe 1 de ladite politique de la façon suivante :

Taux pour les frais de voyage à l'intérieur du Québec et de la ville d'Ottawa

4. Tarif hôtelier pour les villes autres

Pour toutes les villes au Québec qui ne paraissent pas sur la liste des établissements hôteliers dont les tarifs ont été négociés, le maximum remboursable par nuitée est de 125 \$ avant taxes.

Par :

4. Tarif hôtelier pour les villes autres

Pour toutes les villes au Québec qui ne paraissent pas sur la liste des établissements hôteliers dont les tarifs ont été négociés, le maximum remboursable par nuitée est de 160 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 489-CX-2323

concernant l'approbation de l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université Aube Nouvelle – U-AUBEN (Burkina Faso)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-neuvième réunion tenue le lundi 10 mars 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement international et l'internationalisation de la recherche et de l'enseignement;

ATTENDU les collaborations déjà établies entre des professeurs de l'Université Aube Nouvelle et ceux de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU le projet de renouvellement de l'accord-cadre;

ATTENDU l'avenant à l'accord-cadre;

ATTENDU les explications de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Murielle Laberge, appuyée par madame Najat Kamal,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le renouvellement de l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université Aube Nouvelle – U-AUBEN (Burkina Faso);

D'APPROUVER l'avenant à l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université Aube Nouvelle – U-AUBEN (Burkina Faso);

DE MANDATER la rectrice et la secrétaire générale pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, l'accord-cadre de collaboration;

DE MANDATER le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation (ou son représentant) pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 489-CX-2324

concernant l'approbation de l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université Lumière Lyon 2 – ULL2 (France)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-neuvième réunion tenue le lundi 10 mars 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement international et l'internationalisation de la recherche et de l'enseignement;

ATTENDU les collaborations déjà établies entre des professeurs de l'Université Lumière Lyon 2 et ceux de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU le projet d'accord-cadre;

ATTENDU les explications de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Manel Kammoun, appuyée par monsieur Vincent Beauséjour,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université Lumière Lyon 2 – ULL2 (France);

DE MANDATER la rectrice et la secrétaire générale pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, l'accord-cadre de collaboration;

DE MANDATER le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation (ou son représentant) pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale